''Quand le cœur est paisible, l'esprit se concentre''



Association de Yoga et de Culture Indienne

Nallame : santé /bien être-être bien

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2025-2026

L’hatha yoga est une discipline qui comprend la méditation, les postures, la relaxation et vise l’union entre le mental et le corps à travers la respiration. La maîtrise de son enseignement permet de développer la force et la souplesse mentale et physique, d’accéder à un état de conscience plus élevé afin de vaincre les tensions intérieures et extérieures. Grâce à la respiration et la pensée, l’énergie circule librement. Une pratique régulière et volontaire insuffle confiance et clarté de l’esprit ce qui engendre concentration, maîtrise de soi, autonomie, et épanouissement

ARTICLE I : Adhésion

1.1 : L’adhésion à l’association AYCI permet la pratique des cours de yoga, et de toutes les autres activités (offertes ou payantes) proposées par l'association du mois de septembre de l’année en cours jusqu’au 31 août de l’année suivante.

1.2 : L’adhésion inclus :

* La lecture et l’adoption par chaque nouvel adhérent des statues et du règlement intérieur de l’association ;
* Le règlement de l'adhésion ;
* La remise du formulaire d’inscription aux activités de l’association ;
* -L’imprimé dûment complété par chaque adhérent adulte ou le représentant légal pour un mineur et ceci pour chaque nouvelle inscription ;
* - Un certificat médical autorisant la pratique du yoga par son médecin.

ARTICLE II : Inscription

2.1 : Le paiement s’effectue avant la participation au 1er cours de yoga.

* Le montant annuel de l’adhésion à l'association est de10€ ;

- Le paiement des cours de yoga est 268€ tarif adultes, 218€ tarif séniors et enfants, doit être assuré par le pratiquant du début à la fin de la période choisis. Les cours non effectués ne pourront être reportés sur un autre créneau horaire. A l'inscription, l'adhérent choisit le créneau horaire de son cours selon sa convenance (cet horaire étant caractérisé par le jour de la semaine et l’horaire concerné). Il est impossible de changer de créneau horaire une fois celui-ci commencé. Il est impossible de remplacer une séance par une autre à un autre horaire.

* Ce paiement s'effectue en une, deux ou trois fois au cours du 1er trimestre d’inscription. Il s'agit d'une facilité de paiement et non d'une inscription trimestrielle ;
* Le paiement d’une séance ponctuelle à un cours collectif à l’unité est 20€, payé le jour du cours ;
* Le paiement des cours de yoga illimité est de 348€ ;

Seules ces 2 dernières options permettent de choisir le créneau de cours en prévenant l’enseignant.

Situations particulières en début ou durant l’année :

* En cas d’ affection(s) de longue durée ou de maladie (s) médicalement diagnostiquée(s), prévenir sans délai la professeure de yoga qui donnera son avis sur le début ou la poursuite des cours de yoga ;
* En cas de traumatisme(s) médicalement diagnostiqué(s) prévenir sans délai la professeure de yoga qui donnera son avis sur le début ou la poursuite des cours de yoga ;
* Pour des raisons de sécurité liée à la grossesse en cours d’année, les femmes enceintes ne peuvent continuer dans le cours inscrit. En cas de nombre suffisant de futures mamans, AYCI peut proposer une nouvelle cotisation en cours collectif spécifique ou en cours individuel à un tarif adapté.

L’association ne peut en aucun cas être tenue responsable des conséquences du manquement à l’information immédiate de l’’association ou de la professeure.

Dans ces situations, prévenir la professeure, fournir une copie du certificat médical à l’association qui ne remboursera aucune des cotisations déjà versées. Avant toutes reprises des cours fournir une copie du certificat médical autorisant la reprise de la pratique du yoga qui sera soumis à l’avis du professeure.

* 1. : L'adhésion peut se faire en début de deuxième et troisième trimestre, sous réserve de places disponible pour le reste de l'année.

Dans ce cas le paiement se fait pour les trimestres restants et tout trimestre commencé est dû.

* 1. : L’association propose la découverte du yoga en une séance unique par personne, pendant la période des dates des portes ouvertes en juin ou à une des deux premières séances de septembre au tarif unique de 3€ reversé à une association de notre choix. En dehors de ces périodes la participation est le tarif d’une séance ponctuelle de 20€.

ARTICLE III : Sécurité des pratiquants

* 1. : Aucun cours de yoga de l’association AYCI ne peut être pratiqué en dehors de la présence du professeure sur le lieu de pratique.
  2. : Toute participation d’un mineur à une activité doit être accompagnée d’un formulaire dûment rempli par ses parents ou son tuteur légal mentionnant les responsabilités concernant les trajets avant et après le cours.
  3. : Contre-indication : Tout participant doit s'assurer auprès de son médecin que la pratique de l'activité choisie ne lui est pas contre-indiquée (voir article II du règlement intérieur situations particulières). Cette pratique se fait par conséquent sous la responsabilité de chacun.
  4. : Un rappel de la sécurité sanitaire des pratiquants du yoga sera effectué dès la reprise des cours 2025-2026 dans le contexte des mesures de lutte contre le virus covid19.

ARTICLE IV : Participation aux cours et aux stages

* 1. : La participation aux cours de yoga n'est autorisée qu'aux adhérents en règle administrativement et juridiquement à l’égard de l’association.

.

* 1. : En cours collectifs : Les cours de yoga sont de 1H45 pour les enfants goûter compris et 1H30 pour les adultes. Il est dans l'intérêt de tous que les horaires soient respectés.
  2. : Seuls les adhérents ayant choisi de payer à la séance, ou la formule illimitée, peuvent choisir le créneau en prévenant l’enseignant.
  3. :En cas d’annulation d’un cours par l’association, ce cours sera reporté selon les disponibilités de la salle ou sur un autre créneau existant.

4.5: Les cours ne sont pas assurés les jours fériés et durant les vacances scolaires.

* 1. : Matériel : Les adhérents sont priés d'apporter leur propre matériel : tenue souple et ample permettant une éventuelle pratique en extérieur, tapis, coussins, plaid.
  2. : L’enseignant est libre de dispenser le cours en extérieur si la météo le permet et sans information préalable.

4.8: En cas de nombre insuffisant d’adhérents inscrits à un créneau horaire proposé en début d’année, celui-ci peut être annulé par l’association qui prendra soin d’informer les adhérents et de les répartir sur les créneaux restant.

ARTICLE V : Règles de vie commune

* 1. : Afin de ne pas perturber le déroulement des cours, il est important d’arriver à l’heure. Lorsque vous arrivez après le début de la séance, vous vous installez silencieusement. Si un cours précède ou succède le vôtre, il est impératif de ne pas faire de bruit avant ou après votre séance pour le respect des autres pratiquants.
  2. : L'accès aux vestiaires des lieux de pratique est strictement réservé aux adhérents.
  3. : L’association se réserve le droit d’exclure un adhérent en cas de non-respect des règles de vivre ensemble et du règlement intérieur pour le bon fonctionnement de notre association.
  4. : L'utilisation du téléphone portable est interdite et les sonneries éteintes ou en silencieux pendant les cours.

ARTICLE VI : Effets personnels

6.1 : L’association ne peut être tenue responsable du vol ou de la perte des effets personnels sur les lieux de la pratique du yoga.

Nom : A

Le …../….../ 2025

Prénom : Signature

Association de Yoga et de Culture Indienne AYCI

tél: 06.60.95.17. ayci@live.fr — www.ayci.fr

siren n° : 534 921 473